Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 074-217401710-20230126-DEL_2023_02-DE

Département de Haute-Savoie

Commune de Massongy

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES SENTIERS PEDESTRES ET PARCOURS VTT SUR LES COMMUNES DE MASSONGY, DOUVAINE, MESSERY, SCIEZ, BALLAISON ET EXCENEVEX

ENTRE

La commune de Massongy, représentée par son Maire, Sandrine DETURCHE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XX/XX/XX

ET

La commune de Douvaine, représentée par son Maire, Madame Claire CHUINARD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XX/XX/XX

La commune de Messery, représentée par son Maire, Monsieur Serge BEL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XX/XX/XX

La commune de Sciez, représentée par son Maire, Monsieur Cyril DEMOLIS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XX/XX/XX

La commune de Ballaison, représentée par son Maire, Monsieur Christophe SONGEON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XX/XX/XX

La commune de Excenevex, représentée par son Maire, Chrystelle BEURRIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XX/XX/XX

Il a été exposé ce qui suit :

Les communes ont décidé de valoriser les chemins de randonnées pédestres sur le territoire de la presqu'Ile du Chablais.

Le rôle des collectivités territoriales est de promouvoir le développement touristique tout en respectant l'environnement naturel et de developer en même temps la mobilité douce pour répondre aux attentes de la population locale.

La démographie ne cesse d'augmenter, le développement et l'aménagement du territoire doivent intégrer la nécessité de réequilibrer les modes de déplacement, la mobilité douce a été oubliée au profit des déplacements sur routes et autoroutes.

En alliant mobilité douce, sécurité et développement touristique, tous les habitants de ce territoire sont bénéficiaires de ce projet ambitieux. Ces chemins profiteront aussi aux jeunes de nos

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 074-217401710-20230126-DEL_2023_02-DE

communes pour acceder au futur lycée à Douvaine, et désengorger ainsi les accès routiers. C'est une volonté des élus de créer une réelle cohérence territoriale avec des enjeux environnementaux et économiques.
Cette premiere phase de travaux est expérimentale et pourrait être reconduite dans le futur sur tout le territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel les communes de Douvaine, Messery, Sciez, Excenevex, Ballaison délèguent à la commune de Massongy la maitrise d'ouvrage de l'aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT. Elle règle également les dispositions financières.

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT — CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet d'aménagement des sentiers pédestres et VTT couvre 8,74 km sur l'ensemble des communes en différentes liaisons :
-Liaison 1 Massongy/Douvaine,
-Liaison 2 Massongy/Messery
-Liaison 3 Massongy/Sciez
-Liaison 4 Douvaine/Ballaison
-Liaison 5 Massongy/Excenevex

Les opérations d'aménagements prévoient la réalisation des travaux suivants :

Aménagements lourds : Réhabilitation d'anciens sentiers ou création :
- Débroussaillage avec évacuation ou broyage,
- Décapage sur 20 cm environ, évacuation ou épandage sur place,
- Apport de tout-venant compacté sur 20 cm sur Bidim ou Géotextile,
- Finition matière compactée,
- Fossé à créer ou a reprofiler si nécessaire.

Aménagements de finition : Remise en état de certaines portions
- Egalisation de l'existant,
- Bouchage de certains trous
- Finition matière de Salève ou équivalent

Pour le détail des portions sur chaque commune : voir Annexe 1

ARTICLE 3 — AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune (ou l'entreprise ?) prend toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir les autorisations de voirie temporaires pour la réalisation des chantiers.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 074-217401710-20230126-DEL_2023_02-DE

ARTICLE 4 —ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MASSONGY

La commune de Massongy s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sentiers pédestres et VTT sur l'ensemble des liaisons.

Ces missions comprennent la gestion administratives, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

ARTICLE 5 — ENGAGEMENT DES COMMUNES DE DOUVAINE, MESSERY, SCIEZ, BALLAISON ET EXCENEVEX

Les communes précitées s'engagent à désigner un référent par commune pour accompagner le maitre d'ouvrage lors de l'ouverture de chantier, le suivi et la réception des travaux.
Elles s'engagent également à financer leur part de travaux dont les modalités sont décrites à l'article 6.

ARTICLE 6 —MODALITES FINANCIERES

Le coût estimatif des travaux est de 71 979 euros.
La répartition des montants des travaux est la suivante

N° Sentier		Massongy	Douvaine	Messery	Sciez	Excenevex	Ballaison	Total]
1 Massongy - Douvaine	Travaux Lourds	4 025	4 025					**8 050**
	Remise en Etat		1 500					**1 500**
2 Massongy - Messery	Travaux Lourds	7 920						**7 920**
	Remise en Etat	900		900				**1 800**
3 Massongy - Sciez	Travaux Lourds	2 507			5 014			**7 521**
	Remise en Etat	500			500			**1 000**
	Fosse				1 100			**1 100**
4 Douvaine / Ballaison	Travaux Lourds		3 129				3 129	**6 258**
	Lourd a 50%		6 000					**6 000**
5 Massongy - Excenevex	Travaux Lourds					26 330		**26 330**
	Remise en Etat	2 250				2 250		**4 500**
TOTAL HT		**18 102**	**14 654**	**900**	**6 614**	**28 580**	**3 129**	**71 979**

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 074-217401710-20230126-DEL_2023_02-DE

20% pris en charge		3 620	2 931	180	1 322	5 716	626	**14 395**
TOTAL RESTANT		**14 482**	**11 723**	**720**	**5 292**	**22 864**	**2 503**	**57 584**
Participation		2 399	2 399	2 399	2 399	2 399	2 399	**14 394**
TOTAL FINAL		**18 881**	**14 122**	**3 119**	**7 691**	**25 263**	**4 902**	**71 978**
	Travaux en %	**23.45**	**19.62**	**4.33**	**10.68**	**35.10**	**6.81**	**100 %**

La commune de Massongy règle à l'entreprise la totalité des acomptes et du décompte définitif pour la réalisation des travaux.

Le montant de la participation financière de chaque commune sera déterminé avec exactitude du décompte définitif TTC de l'entreprise ayant réalisé les travaux, Les communes devront s'acquitter de leur part à réception du titre de recettes et présentation des pièces justificatives.

La commune de Massongy ayant obtenu les subventions FEADER et celle du département pour un montant total de 50 384, 00 euros, les communes seront remboursées en fonction du pourcentage des travaux.

Commune	Douvaine	Messery	Sciez	Excenevex	Ballaison
Montant de subvention	9 886,00	2 183,00	5 383,00	17 684,00	3 432,00

Le montant des remboursements définitifs seront définis avec exactitude à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION & RECEPTION

La Commune prévoit d'exécuter les travaux sous une durée de 12 mois. A l'issue de ceux-ci, une réception définitive de travaux sera organisée en présence de la commune de Massongy et de la commune concernée par son territoire.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN

Chaque commune assure l'entretien du sentier sur son territoire.

ARTICLE 9 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet a sa date de signature entre les parties et prendra fin à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Annexe 1 : Aménagement sentiers pédestres et parcours VTT

PROJET